

Dorval BRUNELLE

(1979)

**“ Droit de propriété et capital :
une contribution à l’analyse de
l’embourgeoisement”**

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Courriel: jmt_sociologue@videotron.ca

Site web: <http://pages.infinit.net/sociojmt>

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"

Site web: http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques_des_sciences_sociales/index.html

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.quebec.ca/index.htm>

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de :

Dorval Brunelle (sociologue, UQAM)

“ **Droit de propriété et capital : une contribution à l’analyse de l’embourgeoisement.** ”

Une édition numérique réalisée à partir de l’article de Gilles Bourque, “ **Droit de propriété et capital : une contribution à l’analyse de l’embourgeoisement** ”. Un article publié dans la revue **Les cahiers du socialisme**, Montréal, automne 1979, n° 4, pp. 212-244.

Dorval BRUNELLE est professeur au département de sociologie de l’Université du Québec à Montréal (UQAM). Il est également codirecteur du Groupe de recherche sur la continentalisation des économies canadienne et mexicaine et auteur de nombreuses publications sur les processus d’intégration nord-américain et européen et le néolibéralisme.



brunelle.dorval@uqam.ca

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times, 12 points.

Pour les citations : Times 10 points.

Pour les notes de bas de page : Times, 10 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2001 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format
LETTRE (US letter), 8.5’’ x 11’’)

Édition complétée le 20 juin 2003 à Chicoutimi, Québec.



Table des matières

Préliminaires

1. Le droit de propriété et le contrôle ; un retour sur Berle et Means
2. L'entreprise et le procès de valorisation du capital
 - 2.1 Capital et propriété
 - 2.2 L'État et le capital
 - 2.3 La "personnalité morale"
3. Qu'est-ce qu'un bourgeois
 - 3.1 Capitaliste ou bourgeois ? Un rappel
 - 3.2 Les avatars d'une notion : la "nouvelle petite bourgeoisie"

Conclusion

“ Droit de propriété et capital :
une contribution à l’analyse de l’embourgeoisement ”

Préliminaires

[Retour à la table des matières](#)

Nous voudrions montrer en quoi et comment l'établissement d'une distinction un peu serrée entre les notions de "propriété privée" et de "capital" peut s'avérer fructueuse dans l'étude des rapports sociaux et, surtout, dans l'étude du processus d'industrialisation sous l'égide du capital tel qu'il a cours aujourd'hui à l'échelle de l'économie mondiale.

Par trop souvent en effet, aussi bien dans la littérature sociologique critique qu'apologétique, les deux notions sont confondues de telle sorte que, par exemple, l'on en est venu à utiliser indifféremment les termes de "bourgeois" et de "capitaliste" comme s'ils étaient des synonymes pour stigmatiser le processus d'industrialisation tel qu'il a opéré dans les économies capitalistes et pour l'opposer à un mode d'industrialisation socialiste qui lui, opérant sous l'égide de l'État, abolirait la propriété privée des moyens de production et, partant, effacerait de la carte sociale la classe des bourgeois.

Nous voudrions montrer qu'il n'en est rien et nous prétendrions au contraire que c'est faute de saisir le sens et la portée de la distinction entre propriété

privée et capital, et, surtout, faute de saisir le lieu où ces notions opèrent que l'on est conduit à occulter un processus fondamental -pour le meilleur et pour le pire d'ailleurs à l'heure actuelle - celui de l'embourgeoisement qui caractérise par excellence l'établissement, le maintien ou encore le rétablissement d'un rapport de propriété privée spécifique, à savoir la propriété privée des moyens de consommation individuelle.

Nous allons tenter d'indiquer en quoi et comment le maintien - dans les pays capitalistes - ou le rétablissement - dans les pays socialistes - de rapports domestiques fonctionnant sous l'égide de la propriété privée permet d'éclairer le phénomène de l'embourgeoisement et de contribuer à expliquer ainsi ce qui peut autrement apparaître comme le mystère d'une ré-apparition de "nouvelles" classes bourgeoises dans les économies où domine ce que Henri Lefebvre a appelé un "mode de production étatique". Cette analyse prétend ainsi valoir non seulement pour éclairer les transformations intervenues dans les classes qui gravitent autour des secteurs étatisés des pays capitalistes - salariés des secteurs publics et para-publics - mais également jeter un éclairage sur ces sociétés où domine la propriété d'État et qu'on appelle encore les "pays socialistes".

Il semble en effet que le statut de salarié ne puisse plus satisfaire à l'analyse dialectique qui prétend rendre compte des contradictions sociales qui secouent les sociétés. Il importe dès lors de préciser les notions qui sont susceptibles de nous aider à cerner ces situations et, pour ce faire, nous allons, dans un premier temps, prendre à notre compte la célèbre analyse de la propriété et du contrôle effectuée par Berle et Means au États-Unis dans les années trente. Après quoi, en deuxième partie, nous chercherons à préciser les concepts de "propriété", de "capital" et à éclairer quelque peu leur rapport à l'entreprise capitaliste.

Ces incursions devraient nous permettre, en troisième partie, de fixer un peu plus clairement non pas tant le bourgeois que le processus d'embourgeoisement en tant que tel et, également, nous permettre de contribuer à la critique d'une notion à la mode, celle de "nouvelle petite bourgeoisie", et de proposer de substituer à cette notion l'émergence d'un processus nouveau celui-là, celui de l'approfondissement de l'embourgeoisement auprès de certaines couches de salariés, processus qui caractériserait l'extension et l'intensification de la production matérielle et des modes de consommation qui en découle.

“ Droit de propriété et capital :
une contribution à l'analyse de l'embourgeoisement ”

1. Le droit de propriété et le contrôle ; un retour sur Berle et Means

[Retour à la table des matières](#)

Nous pourrions pour commencer, nous poser une question d'apparence toute simple : le rapport de propriété conserve-t-il dans les sociétés actuelles une quelconque validité dans la détermination des rapports de classes ? En effet si le *Code civil* consacre ce mode spécifique de détention des biens qu'est la propriété privée, est-ce que ce ne sont pas d'autres codes, d'autres lois, - comme un *Code de commerce* ou une loi des banques - qui légitiment une *pratique* propre au capitalisme, c'est-à-dire la valorisation des biens par l'échange marchand ?

En d'autres mots, le droit de propriété, ce "droit absolu par excellence" joue-t-il encore un rôle important dans la détermination des rapports entre classes sociales antagoniques, ou bien le droit de propriété s'est-il à ce point dissout dans des formes nouvelles de détention des biens que sa place et sa fonction ont été complètement marginalisées ? Ou bien encore, l'accessibilité à la propriété s'est-elle à ce point généralisée qu'il n'y a plus de raison même de chercher à opposer propriétaires et non-propriétaires en tant que tels de sorte qu'il faudrait chercher ailleurs les assises d'une confrontation entre classes sociales dans le capitalisme d'aujourd'hui ?

Cette interrogation n'est pas sans fondement quand cela ne serait que dans la mesure où elle nous permettrait d'éclairer quelque peu la nature et la place du rapport de propriété par opposition au capital et, par là même, de cerner les transformations majeures intervenues dans nos sociétés capitalistes développées. Ne prétend-on pas en effet que le droit à la propriété s'est à ce point socialisé qu'il n'y a plus lieu d'établir dans une seule classe ces détenteurs, de sorte qu'il faudrait chercher dans d'autres droits ou d'autres pouvoirs les éléments qui permettraient de préciser et de caractériser tout à la fois une

classe dominante ? Ne prétend-on pas également que, de toute manière, si la propriété privée caractérise effectivement le rapport social de domination exercé dans une société capitaliste, l'exercice de ce droit est à ce point circonscrit par les pouvoirs publics que cet exercice même est davantage soumis aux pressions sociales qu'à celles, individualistes et égoïstes, de ses détenteurs ? Ce sont là les deux conclusions majeures que l'on peut tirer du célèbre ouvrage de Berle et Means sur la séparation de la propriété et du contrôle à l'intérieur des grandes corporations modernes ¹.

Pour ces auteurs, l'éparpillement même des actions des entreprises, c'est-à-dire l'extension de la production dans le cadre des corporations dites "publiques", aurait eu pour effet, d'une part, en multipliant le nombre des actionnaires, d'atténuer l'effet de domination du droit de propriété tel que pouvait l'exercer le propriétaire sur ses moyens de production, d'autre part, et corollairement, de substituer à ce rapport de propriété *extérieure* à l'entreprise, un contrôle interne plus vigilant à la fois par rapport aux fonctions économiques et sociales des entreprises ; il s'agit en quelque sorte d'un véritable dépassement des contradictions posées par la domination de la propriété privée sur une production sociale et, par là, de la possibilité de rendre à un système auparavant irrationnel, à cause de cette domination même, sa rationalité essentielle : dorénavant, le seul critère de production c'est l'implantation de la rationalité économique dont, évidemment, celle du profit qui est la condition même de la croissance économique comme telle.

Cette thèse se trouve ainsi à faire état d'une véritable universalisation qu'aurait connu de lui-même le droit de propriété par le simple phénomène de sa dispersion : la mutation du propriétaire en actionnaire, permet maintenant de poser la production comme une activité gérée exclusivement ou à peu près en fonction de canons scientifiques et comptables : la nécessité qui fait loi, ce n'est plus celle de la production capitaliste - puisque le capital est un moyen de production indispensable comme tout autre moyen de production, Fourastié ne parle-t-il pas du capital comme "servitude" ? - mais celle d'une production rationnelle tout court.

Dans le prolongement d'une telle problématique, toute la question de l'affrontement entre classes se ramène ou se résorbe dans la substitution, à ce contrôle *rationnel* mais individualisé ou privé, d'un contrôle social ou public qui passerait par la propriété étatique. Or cette façon de poser le problème occulte la question à laquelle nous voulons tenter de répondre et qui concerne les rapports entre propriété privée et capital.

¹ Berle, Adolf A. et Gardner C. Means, *The Modern Corporation and Private Property*, (1972), N.Y., Harcourt, Brace and World, Inc., 1967, revised edition, livre 4, chap. 4 : "The New Concept of the Corporation", pp. 309-313.

Nous ne prétendons pas reprendre le débat sur ces thèses de Berle et Means mais, plus simplement, reprendre quelques distinctions qui seraient susceptibles de donner à la séparation entre propriété et contrôle son contenu politique premier et aider par là à éclairer le sens et la fonction véritables d'une dichotomie à laquelle on accorde de manière tout à fait pré-critique un statut privilégié dans l'évolution des rapports de propriété alors qu'il s'agit, en fait et en droit, d'une séparation qui caractérise essentiellement la propriété capitaliste et qui, à ce titre, loin de marquer une quelconque socialisation de l'activité de production, caractérise au contraire cette détention et cette appropriation *privées* propres à cette production.

Il peut être intéressant de relever à cet égard que la thèse de Berle et Means débouche sur une véritable apologie de la "corporation moderne"² qui ne laisse pas d'étonner quand on sait à quelles critiques vigoureuses cette institution avait été soumise par le passé³.

Pour tâcher de comprendre cette évolution, ce sont d'abord et avant tout les diverses formes juridiques de la propriété qu'il faut passer en revue, après quoi ce sont les procès de valorisation propres à ces formes qu'il s'agira d'étudier. À l'aide de ces éléments, nous nous proposons de montrer que les transformations initiées par la "corporation moderne" n'ont rien de "révolutionnaires" mais qu'elles correspondent plutôt à un stade particulier de l'évolution du système capitaliste, celui de "l'accumulation perpétuelle" - pour reprendre les termes des auteurs -⁴ qui est également une caractéristique essentielle propre au capitalisme dans sa phase actuelle, c'est-à-dire dans sa phase monopoliste. Enfin, ces considérations nous permettront de préciser le sens de la propriété étatique.

Quand Berle et Means distinguent propriété et contrôle à ce stade particulier de l'évolution du droit de la propriété avec, dans et par la "corporation moderne", ils établissent en définitive une distinction entre trois types de propriétés : la propriété "de consommation", la propriété "productive" et la propriété "passive"⁵.

La propriété "de consommation" définit l'ensemble des droits dont dispose un individu sur les biens soumis à sa consommation finale, c'est-à-dire à cet ensemble de produits acquis en vue de satisfaire des besoins individuels et qui ne sont pas, à ce titre, destinés à ré-entrer sur le marché. Ce sont ceux que, par

² Berle, A.A. et G.C. Means, op. cit., "Property, Production and Revolution. A Preface to the Revised Edition", pp. VII à XXVII, notamment à la page XXV.

³ Voir Davis, John P., *Corporations. A Study of the Origin and Development of Great Business Combinations and of Their Relation to the Authority of the State*, (1897), N.Y., Capricorn Books, 1961.

⁴ Berle et Means, op. cit., "Preface", page XV.

⁵ Berle et Means, op. cit., p. XI.

opposition à la propriété privée, l'on peut regrouper sous le terme de "propriété individuelle"⁶.

La propriété "productive" désigne l'ensemble des droits mieux, des rapports juridiques et économiques qu'entretiennent des individus avec des moyens de production ; elle désigne dès lors, en vertu de ces droits mêmes, le pouvoir d'affecter ces moyens de production - matières premières, travail - à des fins spécifiques et, en particulier, à des fins d'accumulation de capital. Ce type de propriété fonde ainsi ce qu'il est convenu d'appeler le "procès de la consommation productive".

La propriété "productive" s'oppose en quelque sorte *naturellement* à la propriété individuelle dans la mesure où chacune renvoie à deux procès sociaux distincts : la production d'une part, la consommation de l'autre. À cet égard, la troisième forme de propriété, la propriété "passive", est une forme dérivée de la propriété "productive" : c'est celle qui désigne l'ensemble des droits à une quote-part de la portion réalisée en argent du produit de la production ; c'est, en d'autres termes, l'équivalent d'une *rente* sur le capital.

La distinction entre propriété et contrôle démarque ainsi une transformation intervenue dans la propriété "productive" elle-même, transformation en vertu de laquelle les droits inhérents à cette propriété auraient été départagés en un ensemble de pouvoirs sur les moyens de production d'une part - c'est le contrôle -, un ensemble de droits à une quote-part des fruits ou des profits de la production de l'autre, c'est-à-dire à une rente sur un capital investi - c'est la propriété au sens strict.

Ces distinctions établies par Berle et Means sont fort importantes mais il faut immédiatement ajouter que leur ouvrage n'éclairait pas très bien la distinction entre propriété individuelle et propriété passive de sorte que le recoupement qu'ils sont amenés à faire entre ces deux termes les entraîne irrémédiablement à *passer* de l'un à l'autre et à poser ainsi que tout "propriétaire individuel" pourrait devenir un "propriétaire passif", c'est-à-dire à poser que tout individu, pourvu qu'il détienne quelque chose, pourrait devenir rentier ou actionnaire, et à conclure alors à une véritable démocratisation de l'accessibilité à la propriété. Or, non seulement s'agit-il ici de l'extension de l'accessibilité à la seule propriété *passive*, mais, encore et surtout, le sens et la

⁶ Marx utilise ce terme par opposition à la propriété privée d'une part, à la propriété collective de l'autre mais, dans le contexte de la traduction française en tout cas, il n'est pas très clair si ce terme désigne la propriété individuelle du travailleur ou son droit sur les moyens de production du fait de son travail. Nous l'employons ici dans le premier sens.

Cf. Le Capital, Livre I, in Oeuvres, tome I, Paris, page 1240 ; ou Paris, Éditions Sociales, tome 3, chap. XXXII, "La tendance historique de l'accumulation capitaliste", pp. 203 sq. à la p. 205.

portée de ce fractionnement de la propriété privée ne sont ni expliqués, ni même élucidés par les auteurs.

Toute la question de *l'éclatement* du droit de la propriété privée et de l'accessibilité à ce droit tourne dès lors autour des formes et des fonctions diverses que revêt ce droit dans une société à un moment donné de son histoire. Parce qu'il ne suffit pas de parler de propriété privée dans l'abstrait sans indiquer sur *quoi* ce droit porte faute de quoi le raisonnement se déplace à un tel niveau de généralité qu'il n'a plus valeur opératoire ou explicative. Ce sont, en effet, les choses ou les biens qui sont soumis à la propriété privée qui permettent de situer ce droit dans un contexte social et historique particulier.

À la limite, en tant qu'il dispose de biens de consommation, tout homme est propriétaire ; néanmoins, nul ne s'aviserait de confondre l'univers des biens de subsistance de l'ouvrier ou du chômeur avec ce que l'on convient d'appeler un patrimoine, qui est "l'expression de la personnalité juridique en matière de bien"⁷ et qui isole essentiellement le bourgeois des autres individus et classes sociales.

Par ailleurs, il ne faudrait pas non plus confondre les droits que le propriétaire a la *faculté* d'exercer pour enrichir son patrimoine avec les ponctions fiscales ou autres effectuées à même un salaire notamment et dont la légitimation sociale ne doit pas masquer la fonction économique première : ainsi, il ne faut pas assimiler l'achat d'une obligation ou d'une action qui est un contrat et qui, ici encore, caractérise le bourgeois, à la ponction effectuée sur un salaire brut au chapitre d'un fonds de pension, par exemple. Si l'un et l'autre permettent de libérer des liquidités qui sont ensuite gérées en tant que capital par des capitalistes, il importe d'indiquer que le second mode de libération d'argent est une forme récente d'accumulation de capital d'abord, qu'il répond à un besoin spécifique qui émerge avec la domination de monopole ensuite : ce besoin d'argent est tel qu'il légitime le *passage d'une épargne libre à l'épargne obligatoire ou forcée*. Or, le terme de propriété "passive" masque complètement le caractère facultatif ou contraignant de son accession, caractère qui permet, à son tour, d'analyser la fonction de cette transformation. Si nous reprenons ce qui vient d'être énoncé ci-dessus à l'aide des distinctions élaborées et établies par Berle et Means, nous pourrions dire que si, *au départ*, tout propriétaire individuel avait la faculté de devenir un propriétaire passif - c'est-à-dire, un bourgeois - ce n'est que tout récemment qu'il a été contraint de devenir un propriétaire passif, c'est-à-dire que ce n'est qu'au cours des dernières décennies qu'il a été *obligé* de participer directement mais passivement, *en dehors de toute manifestation de sa volonté*, non seulement en tant que producteur, mais également en tant que percepteur de revenu, en tant que salarié, au processus d'accumulation du capital. Néanmoins cette apparente

⁷ Traité de droit civil de la province de Québec, tome 3, p. 16.

"identité" ne permet nullement d'assimiler ces "pseudo-propriétaires" à des bourgeois.

Quand on aura compris que c'est précisément cette *passivité* face à l'utilisation productive de ses argents qui est recherchée par le capitaliste et le pouvoir "public", on aura compris la fonction économique véritable de la séparation entre propriété et contrôle, l'extraordinaire confusion entre bourgeois et salariés qu'introduit la notion de "propriété passive" au lieu que de permettre de cerner le phénomène de l'embourgeoisement auprès de certaines couches salariées. En effet, un des problèmes majeurs que pose au capitaliste le maintien puis l'extension du processus d'accumulation de capital, c'est précisément la disponibilité de l'argent liquide. À cet égard, l'histoire du capitalisme est non seulement l'histoire de la croissance d'une production matérielle, mais parallèlement celle de la création et de la mise en marche de tout un réseau d'institutions bancaires et financières susceptibles de permettre, de faciliter et d'accélérer le rythme de l'accumulation de capital et d'opérer des ponctions auprès de réservoirs d'argents détenus par des rentiers de tous ordres.

Historiquement d'ailleurs, le salaire est bel et bien la dernière source de liquidités à laquelle on ait eu recours et celle à laquelle, paradoxalement, l'on ne pouvait avoir recours qu'avec l'intervention systématique de l'État dans l'économie. Sous cet angle, l'étude de la transition du monopole simple au monopole d'État ne concerne pas uniquement le repérage et l'élucidation de l'enchevêtrement des rapports entre les monopoles et l'État, mais devrait concerner également l'instauration de rapports *économiques* entre les individus et l'État par le biais de la taxation directe, notamment.

“ Droit de propriété et capital :
une contribution à l'analyse de l'embourgeoisement ”

2. L'entreprise et le procès de valorisation du capital.

[Retour à la table des matières](#)

On peut ramener à trois les principaux types d'entreprises que l'on rencontre dans les économies capitalistes développées, chacun correspondant à une phase du développement de ces économies : il y a, en premier lieu, l'exploitant ou le commerçant individuel, en second lieu, la société - *partnership* - et, en troisième lieu, la compagnie à responsabilité limitée qui peut être soit privée, soit publique auquel cas on parle plus volontiers de "société par actions" ⁸.

En droit québécois si le *Code civil* régit plus particulièrement les deux premiers types, ce sont les lois anglaises - inspirées du *Common Law* - qui régissent l'établissement des sociétés commerciales ⁹.

À ces trois types d'entreprises correspondent d'une part trois types de mise en valeur du capital, d'autre part, et corollairement, trois types d'exploitation du travail.

Tout le problème, dans une étude empirique portant sur une période historique donnée consiste précisément à repérer cette articulation entre la mise en valeur et l'exploitation d'une force de travail.

⁸ Cf. Hadden, Tom, *Company Law and Capitalism*, Londres, Weidenfeld and Nicolson, 1972, p. 16.

⁹ L'article 1863 du Code civil renvoie à : La loi des déclarations des compagnies et sociétés, ch. 277 S.R.Q., 1941, refondue en 1964. Par ailleurs, ce rapport entre le Code et la pratique d'une classe bourgeoise a été magistralement étudiée par André-Jean Arnaud, *Essai d'analyse structurale du Code civil français. La règle du jeu dans la paix bourgeoise*, Paris, L.G.D.J., 1973.

Pour notre part, nous nous sommes attachés à élucider les rapports entre propriété privée et travail salarié dans notre essai, *Le Code civil et les rapports de classes*, Montréal, P.U.Q., 1975.

Si l'exploitant individuel tout comme le sociétaire sont confrontés d'un côté à un ensemble d'employés face auxquels force leur est de maintenir des rapports paternalistes d'exploitation, de l'autre à un ensemble d'institutions financières - banques, etc. - face auxquelles ils doivent se soumettre, la société par actions jouit à cet égard de privilèges que les deux autres n'ont pas à savoir, la personnalité morale et la limitation de la responsabilité de ses propriétaires aux sommes effectivement engagées par eux dans la compagnie.

2.1 Capital et propriété.

[Retour à la table des matières](#)

C'est un certain abus des termes qui permettait de poser une équivalence entre ces deux notions car il s'agit bien plutôt, en dehors de toute assimilation abusive, de deux modes distincts de détention et de valorisation de droits, chacun historiquement déterminé par tout un réseau de rapports de production et d'exploitation propres. En un certain sens, la propriété privée est un mode de détention parmi toute une foule de modes de détention des biens et ne saurait, en tant que telle, caractériser en propre, par exemple, le mode capitaliste de production puisque celui-ci repose sur un mode de valorisation spécifique de droits sur les biens : le capital. On peut avancer que le capital est par rapport à la propriété comme était le souverain jadis par rapport aux biens fonds soumis à la détention de ses sujets : nous n'avons pas affaire à cette occasion à *deux* droits mutuellement exclusifs, mais bien à une superposition de droits où, en définitive, les seconds tenaient ou détenaient pour et au nom du souverain qui disposait alors de la propriété éminente. C'est ce recouplement entre les notions de propriété privée et de capital que nous allons maintenant préciser.

Pour bien saisir la différence entre la propriété privée et le capital, il importe d'établir dès le départ que le droit de la propriété privée recouvre *deux* rapports distincts ; en effet, la propriété privée n'est pas qu'un mode de détention de n'importe quels biens mais la détention de biens "susceptibles d'évaluation pécuniaire"¹⁰. Le premier rapport est donc un rapport d'un individu à des biens - matériels ou pas, comme les créances - tandis que le second est celui qui lie ces biens à ce que l'on pourrait appeler leur *mode d'existence sociale* en ce sens que ces biens ont ceci de particulier qu'ils sont toujours potentiellement porteur de valeurs d'échanges. La propriété privée

¹⁰ Cf. Savatier, René, Cours de droit civil, tome 1, Librairie générale de droit et de jurisprudence, Paris, 2^{ème} édition, 1947, pp. 294-295 et la section intitulée "Rationalité et propriété" dans notre ouvrage La raison du capital, H.M.H., collection "Brèches" (à paraître).

recouvre donc à la fois un rapport individuel et un rapport social mieux, ce droit recouvre indistinctement *deux* procès, celui de la consommation et le procès de la production matérielle. Qu'est-ce à dire ? Cela veut simplement dire que tout bien soumis à la propriété est un bien détenu privément *et* que cette détention est susceptible de fonder un procès de valorisation des biens en question ; or, le capital est précisément ce mode de valorisation. Dans ces conditions, l'on peut énoncer que tout bien soumis à un droit de propriété est un capital potentiel et que le capital est un droit de propriété en acte ou un procès de valorisation en cours ; en d'autres mots, si tout bien soumis à la propriété privée est un bien "susceptible d'évaluation pécuniaire", le capital est l'évaluation pécuniaire effective qui grève le bien en question à l'occasion de son insertion dans le procès de sa valorisation c'est-à-dire de son insertion dans la production.

Il n'y a donc pas, sous cet angle, de commune mesure entre les procès de valorisation des biens, procès qui font suite à leur investissement par le capital et les rapports d'échange entre particuliers, par exemple, et c'est précisément là que réside toute la différence entre l'exercice d'un droit issu de la propriété privée - le droit de vendre entre autres - et l'investissement capitaliste. C'est en ce sens que l'on peut avancer que tous les capitalistes ne sont pas nécessairement des propriétaires et que tous les propriétaires ne sont pas forcément des capitalistes. Et le passage de l'un à l'autre est moins affaire de hasard ou de volonté que le résultat d'un procès spécifique lié à tout un travail particulier de comptabilité, de prévision, de supputation, etc., travail que, par opposition au travail concret des producteurs directs l'on convient d'appeler "travail abstrait". Ce travail fonde et légitime le procès de valorisation auquel est soumis un bien une fois approprié par le capital.

Le procès de valorisation caractérise ainsi la propriété sous l'angle de la valeur d'échange et n'a pas à se préoccuper de sa valeur d'usage sociale précisément parce que c'est en tant que valeur vénale uniquement que ce bien peut servir de support à l'accumulation de capital.

La propriété privée se trouve dès lors être à la fois le point de départ et le point d'arrivée de tout ce processus de valorisation enclenché sous l'égide du capital. Pour s'accumuler, le capital doit ainsi valoriser - c'est-à-dire affixer les valeurs vénales à - tout bien matériel ou immatériel soumis à une propriété quelconque, processus qui implique, pour se réaliser, qu'un nombre sans cesse croissant de biens et de services soient arrachés à une détention initiale - propriété privée ou publique d'ailleurs - afin de couvrir la valeur du capital nouveau accumulé.

Le capital opère ainsi un vaste *déplacement* de valeurs d'usage - individuelles et sociales - à l'occasion de la mise en oeuvre du procès d'accumulation du capital. Et ce sont toutes les difficultés inhérentes ou maintien de

ce procès qui-permettent de comprendre et d'expliquer les diverses phases de valorisation et de dévalorisation que la propriété subit à l'occasion de la mise en valeur et de la croissance capitalistes.

En ce sens, le *Code civil* qui fonde et légitime la propriété privée se trouve également être aussi bien le point de départ de l'accumulation que son point d'arrivée : les biens soumis au procès de valorisation du capital sont forcément des biens détenus en vertu de l'exercice de droits spécifiques, droits qui, à leur tour, découlent de codes ou de lois diverses. Le procès économique de valorisation est ainsi toujours précédé d'un rapport juridique ; ce qui revient à dire, en passant, que contrairement à ce qu'avancent les tenants de l'économisme, le rapport juridique d'appropriation et de détention précède nécessairement le procès économique de leur mise en valeur, de leur valorisation. Faute de saisir cette contrainte, on risque d'être acculé à maintenir que l'économie détermine tous les rapports sociaux et à occulter de ce fait le rôle, la place et la fonction d'un mode spécifique de détention de biens pour concentrer l'analyse sur les seuls procès de leur valorisation, et à occulter également la permanence du processus d'embourgeoisement qui émerge avec la propriété publique comme nous le verrons ci-après.

2.2 l'État et le capital.

[Retour à la table des matières](#)

La section précédente nous a permis d'établir un élément essentiel, à savoir que le procès de la production est déterminant dans un mode de production capitaliste : or, il faut bien distinguer ce procès des rapports de production comme tels et ce serait en effet tomber dans le piège de l'économisme que de poser maintenant que les rapports de production sont, eux, déterminants dans ce mode de production puisque ce raisonnement escamote complètement le fond du problème, à savoir la question de l'existence même de ce mode de valorisation qui a pour nom "capital". C'est ainsi qu'on établit le capital comme un des facteurs de production exactement comme si le capital était quelque chose de concret au même *titre* que les biens qu'il recouvre. Or, le capital n'est rien de tel sinon ce mode spécifique d'existence sociale d'un ensemble de biens physiques en système capitaliste ; il est une forme à la fois *économique* et *juridique* que revêtent ces biens dans leur procès de valorisation. Cette *existence* capitaliste des biens et de la force de travail est dès lors une véritable métamorphose qui s'établit à leur égard *sous l'angle de la valorisation* dans et par le procès de la production des marchandises. Qui plus est, bien que l'existence du capital comme nous l'indiquions à

l'instant, soit à *la fois* économique et juridique, c'est bien celle-ci qui prime celle-là et non l'inverse, puisque l'appropriation juridique précède nécessairement le procès de mise en valeur, le procès de production.

C'est, ne l'oublions pas, le pouvoir public qui octroie les privilèges indispensables à l'exploitation capitaliste des ressources et c'est lui qui, de surcroît, délimite la stratégie et les modalités de cette exploitation du capital. *Le statut* du capital est dès lors directement tributaire du pouvoir politique, ce que ni le travail - la force de travail -, ni la terre ne sont. Bien sûr, l'État légifèrera pour modeler et soumettre les travailleurs au capital mais cela n'est, somme toute, que la conséquence d'un engagement préliminaire ; ainsi, à l'encontre de ses politiques ponctuelles et fonctionnelles concernant la main-d'œuvre et le marché du travail, l'articulation entre le pouvoir politique et le capital est directe, immédiate et intime dans un mode de production capitaliste. Le capital est à ce point lié à l'État, et vice versa, que l'un ne se conçoit pas sans l'autre.

Néanmoins, encore une fois, dans cette articulation, c'est bien le mode de détention en vigueur sous l'égide de l'État qui est la condition nécessaire à une exploitation des ressources par le capital.

Comprendre cela permet d'éviter de tomber dans ce piège cher à l'économisme et qui consiste à appréhender l'État comme un moyen, comme un instrument aux mains d'une classe ou d'une fraction de classe et à reléguer dans l'ombre la prééminence du rapport juridique sur les rapports économiques propres au procès de production, à reléguer dans l'ombre l'extraordinaire extension des rapports domestiques bourgeois dans les sociétés industrialisées actuelles. Or, ce rapport entre État et Capital n'a rien d'un rapport d'extériorité entre des objets ou des individus, il n'a rien à voir, en d'autres mots, avec les rapports d'échanges, mais constitue plutôt un ordre de légitimation. C'est une grave erreur que celle d'assimiler État et Capital à des sujets historiques et à les traiter comme tels au lieu d'y repérer des formes spécifiques d'existence de biens et de rapports sociaux de production¹¹ ; cette erreur consiste à fétichiser l'État ou le Capital et, ce faisant, amène à poser que l'un ou l'autre pourrait être approprié, transformé, dévié, etc., alors que l'État comme le capital ne sont que des fictions juridiques et n'ont d'autre existence concrète que celle de fictions. Cela n'implique évidemment pas qu'elles n'aient aucune existence, qu'elle n'aient pas d'importance : Dieu fut par le passé une fiction dont nul n'oserait contester l'importance historique et sociale. De la même manière,

¹¹ Une illustration de cette approche nous est fournie par Suzanne de Brunhoff dans son *État et Capital*, P.U.G. - Maspero, 1976 où toute l'argumentation est fondée sur ce scolaire exercice qui consiste à donner une personnalité à des notions qui sont précisément des fictions juridiques. Exemple : "Pourquoi le capital a-t-il besoin de ... VI (page 3). Depuis quand les fictions ont-elles des besoins ? Les capitalistes eux ont des besoins, les gouvernants des intérêts, mais il est absurde de croire que le Capital ou l'État en aient.

l'État et le capital sont des modes spécifiques de légitimation de rapports de production, modes de légitimation qui fondent précisément le maintien, l'extension et l'approfondissement de ces rapports de production dans une rationalité donnée et les sauvent ainsi du désordre et de la violence qui pourraient autrement les secouer.

C'est en ce sens d'ailleurs que l'existence de l'État ou du capital est d'abord essentiellement *juridique*, c'est dire qu'elle est précisément un mode relativement pacifique d'imposition des fictions - de coercition - dans la réglementation des rapports sociaux et ce n'est pas parce que cette fiction fonde par exemple la comptabilisation des pertes et des profits que cela lui octroie plus ou moins de matérialité en tant que fiction : quoi qu'on en fasse et quoi qu'on fasse "en leur nom" ni l'État, ni le capital ne sont modifiés par ces procès. Ce sont les capitalistes, les bureaucrates, les fonctionnaires et les travailleurs, les rapports sociaux qu'ils entretiennent et nouent entre eux qui sont modifiés, tandis que l'État et le capital demeurent avant comme après de pures fictions. Et c'est sur ces rapports sociaux concrets que s'élève toute "une superstructure d'illusions" qui consiste précisément à procéder à une fétichisation du capital, à la personnalisation de l'État en tant qu'être-hors-les-classes.

2.3 La "personnalité morale"

[Retour à la table des matières](#)

Afin d'aider à éclairer les énoncés précédents et chercher à saisir l'importance des fondements juridiques des notions d'État et de capital, nous devons maintenant nous pencher sur cette fiction qu'est la "personnalité morale".

Le *Code civil* est, à cet égard, l'héritier de toute une tradition philosophique au cours de laquelle les penseurs avaient été amenés à élaborer et à développer les concepts de "sujet" et d'"objet". Il reprend à son compte cette dichotomie très simple et fonde son appréhension des rapports interindividuels sur deux notions centrales, celle de "personne" et celle de "biens". Toute l'"économie" du Code tourne autour de deux préoccupations en regard des "personnes" et des "biens" : d'une part, régir la circulation des biens (modes de détention et modes de transmission), d'autre part, régenter les rapports que les hommes sont susceptibles de nouer entre eux soit à l'occasion de cette circulation - les obligations, - soit encore dans leurs rapports interindividuels - la "responsabilité".

En principe, cet univers n'admet aucune inégalité, ne souffre aucun privilège : tous sont, dans la société *civile*, sur le même pied. En pratique toutefois, le Code admet, à côté des personnes physiques, des "personnes morales" qui, de ce seul fait, jouissent de privilèges importants que les premiers n'ont pas. En effet, en vertu du Code civil toujours, "la responsabilité comme l'obligation sont essentiellement individuelles"¹² ; or, une des caractéristiques fondamentales de la personnalité morale consiste précisément à soustraire les individus qui bénéficient d'une telle personnalité aussi bien à la responsabilité qu'à l'obligation *individuelles*.

Précisons ces éléments. Pour comprendre ces exceptions à la règle il faut rappeler que si le *Code civil* régit précisément ces rapports "civils" entre individus, les rapports "économiques" relèvent - et ont relevé d'ailleurs, de tout temps - d'un droit spécial, le droit commercial¹³. Si dès lors, le droit civil peut bien poser l'égalité *des sujets* devant la loi, l'autonomie de la volonté, etc.¹⁴ le droit commercial définit seul *qui* peut exploiter un capital, à quelles conditions et dans quelles circonstances : autant le premier laisse les individus s'accommoder entre eux et nouer des relations *apparemment* en dehors de l'intervention étatique, autant le second consacre cette intervention même et pose les conditions légales à l'obtention d'un privilège qui est le droit d'exploiter un capital : si le droit civil consacre l'égalité, le droit commercial établit la classe capitaliste, et consacre l'inégalité. C'est à cette fin qu'il conviendra de substituer à la responsabilité individuelle stipulée au *Code civil*, la responsabilité *limitée*, et à la personnalité civile, la personnalité *morale*.

Ces particularités ne concernent plus les rapports entre individus, - elles contrecarrent même de manière évidente les principes des lois civiles, - elles sont plutôt l'apanage du pouvoir public. En réalité, cette double caractéristique qu'est la limitation de la responsabilité et la personnalité morale est bien au départ l'apanage du pouvoir *royal* et c'est bien pourquoi "la Couronne a la prérogative et le pouvoir d'incorporation"¹⁵.

En effet, l'incorporation est, d'abord et avant tout, une délégation de prérogatives, c'est-à-dire une délégation de pouvoirs propres à la puissance publique à des fins de poursuites d'intérêts *privés*. Nous retrouverons ainsi, sous le chef de l'incorporation, tout un réseau de privilèges et de pouvoirs généralement investis dans l'autorité politique ; ainsi non seulement les pouvoirs exécutif et législatif seront-ils à cette occasion conférés à la compagnie, mais également un pouvoir judiciaire : non seulement la compagnie est-elle

¹² Ellul Jacques, Histoire des institutions, tome 2, Paris, P.U.F., 1956, chap. 4, section 2 : "La famille et la propriété selon le Code civil", p. 733.

¹³ Cf. ci-dessus, note 2.

¹⁴ Ellul Jacques, op. cit. p. 733.

¹⁵ Megarry R.E. et H.W.R. Wade, The Law of Real Property, 3ième édition, Londres, Stevens and Sons Limited, 1966, p. 53, "The Crown has the Prerogative Power of Incorporation".

investie du pouvoir d'agir le plus étendu qui soit - en dehors de celui du Parlement -, mais également d'un pouvoir d'adopter ses propres règlements internes et d'en imposer l'application, etc. Par rapport aux pouvoirs des individus inscrit dans un *Code civil*, la liste des pouvoirs dont dispose une compagnie constituée en corporation est imposante. C'est pourquoi, là où le droit civil pose que tout individu est - ou est susceptible de devenir - propriétaire, les lois commerciales sont plus exigeantes et ne saurait devenir administrateur qui n'est pas actionnaire de la compagnie à fonds social, par exemple.

Il se tisse donc bel et bien ici entre la compagnie et le pouvoir politique une véritable délégation, mieux une concession, en vertu de laquelle la compagnie est appelée à s'engager dans un ensemble de rapports visant la poursuite du profit. Sous cet angle, l'histoire de l'accumulation capitaliste est dès lors celle des moyens et des privilèges arrachés au pouvoir ou octroyés par lui aux fins de faciliter, de maintenir et d'accélérer l'accumulation du capital.

La personne morale est cette fiction juridique qui permet de poser la permanence d'une institution sans tenir compte des individus, c'est-à-dire en faisant *abstraction* des individus qui en font partie. L'abstraction dont il est ici question diffère dès lors de la seule manipulation intellectuelle des notions ou des concepts en ce qu'elle revêt une existence juridique concrète ; à son tour, ce support juridique à la personne morale lui confère une existence sociale, malgré qu'elle n'en ait pas. En d'autres termes, la personne morale n'a de matérialité que juridique.

Ainsi, la compagnie, la firme ou la corporation n'est autre *chose*, en dehors des individus qui en font partie, que la fiction juridique dont l'existence est maintenue par la mise en valeur qui en est faite. Il se produit ici une véritable *substitution* de personnalité : à l'ensemble des personnes physiques qui composent cette compagnie, la prérogative de l'incorporation substitue une personnalité morale derrière laquelle - ou grâce à laquelle - ces individus peuvent dorénavant agir *au nom de* la compagnie, *au nom de* la corporation et engager celle-ci sans s'engager eux-mêmes. Ainsi, le détour que nous avons fait par Berle et Means dans la première section permet surtout d'éclairer la distinction entre propriété privée et capital et d'isoler le moment que constitue le processus de valorisation en tant que tel comme étant celui qui devrait servir à caractériser un mode de production. Et, sous cet angle, peu importe *qui* détient la propriété juridique - l'individu, l'État, voire une classe sociale dans son ensemble - c'est bien la métamorphose de cette propriété en capital qui compte et c'est ce qui fait le capitaliste et le capitalisme. En ce sens, rien ne devrait s'opposer à ce que l'on use *aussi* de la métaphore "mode de production capitaliste" pour désigner le processus de valorisation qui a cours, là où le rétablissement du capital a été opéré bien sûr dans les pays dits "socialistes" actuels. Néanmoins, et c'est là l'autre dimension à laquelle nous

conduit notre analyse, pour saisir la totalité d'une société, il est essentiel de tenir également compte des rapports de la consommation et de l'effet de la production sur eux. C'est à cette seule condition que l'on pourra maintenant saisir la pertinence de la prise en compte d'un processus comme l'embourgeoisement dans les sociétés industrialisées, processus qui semble opérer quelles que soient les formes de la détention des moyens de production.

“ Droit de propriété et capital :
une contribution à l'analyse de l'embourgeoisement ”

3. Qu'est-ce qu'un bourgeois

[Retour à la table des matières](#)

Le temps est venu maintenant de reprendre cette question que nous avons évoquée en début de ce texte. Les acceptions de ce terme sont rarement précisées et c'est bien dommage car le sens que recouvre la notion de "bourgeois" dans la littérature sociologique d'ici s'en trouve, règle générale, complètement émasculé.

À son tour, cette absence d'approfondissement a des conséquences empiriques fâcheuses en ce qu'elle a suscité l'émergence d'une *notion parallèle*, celle de "nouvelle petite bourgeoisie", épaisse d'insignifiances méthodologiques et théoriques dès que l'on omet d'inscrire en son sein le processus d'embourgeoisement qui la travaille et mine son unité potentielle en tant que classe sociale.

C'est dès lors une recherche de quelques-unes des nombreuses significations du substantif "bourgeois" que nous allons entreprendre en conclusion afin de procéder à une remise en perspective de la notion de "petite bourgeoisie" - sans autre qualificatif.

Mais avant de procéder à définir le bourgeois et à circonscrire son univers, il importe de rappeler au départ une évidence qui est trop souvent occultée, à savoir que la croissance capitaliste ne fonde pas *seulement* l'extension et l'intensification d'une production matérielle sous l'égide du capital, qu'elle ne fonde pas non plus *seulement* une extraordinaire socialisation des rapports de production, mais qu'elle fonde également un puissant processus d'embourgeoisement dans la société. Cet embourgeoisement est le résultat de la

diffusion et de la consommation des valeurs bourgeoises, valeurs inséparables de la production des signes, des biens ou des produits dans la société capitaliste.

Or, si l'on ne tient pas compte de ce processus, si cette "évidence" est cachée, l'on risque de véhiculer une vision complètement tronquée du sens et de la portée de la production matérielle d'une part, l'on risque de laisser inexpliqués le sens et la portée de mouvements et de soubresauts sociaux importants d'autre part. En effet, la production matérielle n'est pas que le lieu de la métamorphose de valeurs d'usage, elle est "valeur" tout court, c'est-à-dire qu'elle porte et supporte tout un réseau de symboles et de significations diverses sur la production elle-même, sa finalité et son utilité ¹⁶.

L'histoire aidant, c'est-à-dire les discours sur - pour ou contre, peu importe - la production matérielle s'accumulant alors que la production elle-même croît, il se produit en même temps qu'une extension des rapports capitalistes, - que ce soit sous l'égide de la propriété privée ou de la propriété d'État d'ailleurs - une extension de la bourgeoisie, puis de ses valeurs bourgeoises, extension qui va bien au-delà des seules "frontières" de cette classe, encore que celle-ci ne soit pas aussi clairement délimitée et délimitable qu'on le laisse généralement croire, comme nous le verrons ci-après. C'est d'ailleurs ce qui peut permettre de saisir cette autre évidence, à savoir que l'on peut très bien assister à l'embourgeoisement d'un appareil - parti, syndicat, gouvernement - sans qu'il y ait dans *cet* appareil *précis* un seul bourgeois, tout simplement par "contagion" - si l'on nous pardonne l'image - par l'intermédiaire de tout un réseau d'échanges matériels ou symboliques que ce soit à l'échelle nationale ou mondiale. Ajoutons immédiatement ceci : le raisonnement que nous venons de faire-pourrait laisser croire qu'ils existerait une "pureté" première de l'appareil du parti, ou de l'idéologie, - ce qui est par excellence, le propre de la raison idéaliste - alors qu'il n'en est bien sûr jamais ainsi ; au contraire, c'est uniquement par un travail sur l'appareil, *sur* l'idéologie que s'établit la *critique* de l'appareil, de l'idéologie et des valeurs qui les cautionnent.

Nous avons précédemment tenté d'éclairer ces énoncés en étudiant les notions de "capitaliste" et de "bourgeois", il s'agit maintenant d'entreprendre la critique de celle de "nouvelle petite bourgeoisie".

¹⁶ Pour un approfondissement de ces matières, on pourra se référer aux travaux de Baudrillard.

3.1 Capitaliste ou bourgeois ? Un rappel.

[Retour à la table des matières](#)

Commençons par un aphorisme : si tout capitaliste est généralement un bourgeois, le bourgeois n'est pas obligatoirement un capitaliste.

Le capitaliste se reconnaît essentiellement à son rapport avec des biens ou des marchandises : il détient un capital soit *à titre de* propriétaire, soit *à titre de* possesseur, à quoi l'on peut faire correspondre la distinction parfois utilisée dans la littérature sociologique entre la propriété juridique - droit de percevoir des dividendes sur un capital - et la propriété économique - le pouvoir sur des moyens de production ¹⁷. En ce sens, les notions de "capital" et de "capitaliste" sont récentes, elles ne remontent tout au plus qu'au milieu du XVIIe siècle selon *Le Robert*.

Toute autre est l'histoire du terme "bourgeois". En littérature, on lui trouve très tôt une connotation péjorative qui ne se dément à peu près pas depuis ; ainsi, dans les *Cent nouvelles nouvelles*, une compilation de contes français datant de la fin du De siècle, le mot "bourgeois" est parfois utilisé comme synonyme de benêt ou de rustre. On se souviendra par ailleurs que Molière au XVIIe a dépeint, sous le visage du "bourgeois gentilhomme", le portrait d'un parvenu soucieux de promotion sociale, tandis que Balzac et Zola, entre autres, ont tracé des portraits célèbres de bourgeois, le premier dans plusieurs romans de la *Comédie humaine* et dans *César Birotteau*, en particulier, le second, tout au long de ses *Rougon-Macquart*.

Sur le plan historique maintenant, selon Régine Pernoud, le mot "bourgeois" fait son apparition pour la première fois en 1007 ¹⁸. Il désigne bien sûr l'habitant du bourg par opposition à une population rurale dominante. Mais, qu'il ait été commerçant ou marchand de profession tout au long de son histoire, le bourgeois se reconnaît essentiellement *au pouvoir qu'il exerce sur "ses" affaires*, entendant sous cette expression non seulement son pouvoir sur une production, sur des échanges, sur les conditions socio-politiques de ses échanges – sur la ville d'abord, l'État ensuite - mais également – et surtout

¹⁷ Cf. Charles Bettelheim, *Calcul économique et formes de propriété*, Paris, Maspéro, 1979, pp. 67 sq.

¹⁸ Pernoud R., *Histoire de la bourgeoisie en France*, Paris, Éditions du Seuil, 1960, tome I, p. 21.

peut-être - son pouvoir sur ses biens de consommation, c'est-à-dire son pouvoir sur son patrimoine comme il a déjà été indiqué.

Ainsi, le bourgeois ne se reconnaît pas uniquement à une occupation qui peut être soit de commercer, d'échanger, de capitaliser ou, plus platement, d'être rentier, mais encore à une situation objective - c'est-à-dire juridique *et* économique - par rapport à des biens de consommation ; comme l'a chanté Brel, le bourgeois "ne pense pas, il compte". Ainsi, le triomphe du bourgeois et, en même temps, le triomphe de la bourgeoisie en tant que *classe* maintenant, c'est dans l'établissement et la domination de la *propriété privée* qu'il faut aller le chercher, ce qui signifie le moment de l'adoption d'un *Code civil* pour les pays de droit écrit. Non pas dans la propriété privée des moyens de production que l'on désigne sous le nom de "capital", qui à son tour désigne le capitaliste, mais dans la propriété privée tout court, celle qui porte sur des biens personnels détenus privément : la domination de la bourgeoisie en tant que classe passe dès lors par l'extension de la domination d'un mode spécifique de détention des biens de consommation, un mode de détention fondé sur la propriété privée : *le bourgeois est un propriétaire*.

Il ne suit pas de cela que tout propriétaire soit obligatoirement un bourgeois car la propriété privée bourgeoise est un mode spécifique de détention - où le bien, appelons-le est toujours "susceptible d'évaluation pécuniaire" - qui s'oppose à, par exemple, la propriété publique dans la société civile, ou qui s'oppose à d'autres formes de propriété dans d'autres modes de production.

Nous pouvons d'ores et déjà prendre une mesure plus concrète de ce que nous avons indiqué plus tôt ; le processus de l'embourgeoisement dans la société capitaliste passera de manière privilégiée - dans le sens le plus juridique ou légal du terme *et* dans son sens sociologique courant - par l'extension de la propriété privée comme mode spécifique de détention des biens. C'est ainsi, en particulier, que l'accès et l'accessibilité à la propriété privée des domiciles devient une priorité politique et économique dans nos sociétés actuelles dans la mesure où cette extension constitue bien le premier et le meilleur rempart contre la socialisation. Le développement absolument phénoménal des banlieues autour des grandes villes dans l'après-guerre atteste ainsi d'une stratégie plus globale de la croissance capitaliste qui tend à recomposer une classe de consommateurs "embourgeoisés" dans le moment même où l'on assiste à la concentration économique et à la centralisation politique au niveau de la production.

La domination de la bourgeoisie n'est donc pas un fait qu'il faille repérer mécaniquement au niveau de la production, c'est-à-dire au niveau des occupations, puisqu'à ce niveau l'extension des rapports capitalistes isole bien une classe capitaliste d'un ensemble de travailleurs ; c'est au niveau de la consommation que le bourgeois s'oppose au prolétaire, c'est-à-dire à celui *qui n'a pas*

de propriété privée, à celui qui en est privé : travailleur salarié, locataire ou chômeur ou encore, plus fréquemment, celui qui cumule plusieurs de ces statuts à la fois. Enfin, si la distinction entre bourgeois et capitaliste est particulièrement bien-illustrée en littérature, elle est, plus souvent qu'autrement, occultée dans les travaux de sciences sociales. Or, cette distinction est précieuse pour deux raisons : *premièrement*, le bourgeois appartenant essentiellement à la sphère de la consommation est un être "passif" - pour paraphraser Berle et Means - et s'il devient "actif" c'est qu'il s'investit dans la production, il se métamorphose alors en capitaliste¹⁹ ; *deuxièmement*, si l'on distingue les deux sphères, production et consommation, l'on peut alors dissocier deux processus, c'est-à-dire dissocier le développement capitaliste de l'embourgeoisement en tant que tel. A son tour, cette distinction pourrait vraisemblablement éclairer la nature de la propriété étatique et celle de ses fonctionnaires qui, bien que capitalistes à leur corps défendant, se disculpent mal de pratiquer l'embourgeoisement. *A contrario*, une certaine forme de participation "passive" à l'accumulation du capital que s'offrent certaines couches de salariés permettrait, là aussi, d'isoler les bourgeois - et non pas des capitalistes, ce qui serait un non-sens - des autres et d'expliquer les modifications intervenues dans la pratique et la théorie du syndicalisme, par exemple, là où ceux-ci détiennent le pouvoir ... ou le contrôle. Toute la question de la différenciation des uns et des autres, c'est-à-dire des capitalistes par rapport aux bourgeois se ramènerait ainsi, en définitive, au repérage du fonctionnement d'un processus d'accumulation de capital ou d'un simple soutien plus ou moins passif à ce processus ; cette différenciation passerait dès lors par le statut économique ou politique et idéologique de l'appareil de production de biens ou de services.

3.2 Les avatars d'une notion : la "nouvelle petite bourgeoisie".

[Retour à la table des matières](#)

Au départ, le petit bourgeois est un petit-bourgeois ; c'est dire, platement, qu'il n'est ni moyen, ni gros, c'est dire aussi que l'unique différence entre lui et le bourgeois en est une de degré : son patrimoine est plus petit, il vaut moins.

Ici encore, il peut convenir de rappeler qu'en littérature, que ce soit chez Balzac (*Les petits bourgeois*, Paris, 1854) ou chez Bertolt Brecht (*La Noce chez les petits bourgeois*, Munich, 1919), le petit bourgeois est commerçant à son compte ou seul en affaires, il est boutiquier ou artisan. Néanmoins, et c'est

¹⁹ Schumpeter entend l'une et l'autre qualités sous l'expression d'"entrepreneur". Cf. *The Theory of Economic Development*, (1934), Oxford U. Press, 1961.

bien là l'essentiel, il consomme comme un bourgeois et cherche à s'identifier à celui-ci dans cette consommation.

De nouveau, c'est moins au niveau de la production - des moyens de production et des rapports de production - que l'on peut repérer le petit bourgeois puisqu'à la vérité son mode de production est au mieux pré-capitaliste : il s'apparente en effet aux métiers individuels propres à la corporation qui avait cours dans l'économie féodale en particulier. C'est, encore ici, sa consommation qui en fait cet être déchiré qui trempe d'un côté dans le précapitalisme et de l'autre s'identifie à ce qu'il y a de plus capitaliste : la consommation du bourgeois.

On voit ainsi à quel point la notion de "nouvelle petite bourgeoisie" est ambiguë et ambivalente : veut-on en effet signifier par là que l'on aurait assisté dans l'après-guerre à la floraison de tout un ensemble de petits métiers individuels ? Ce n'est bien sûr pas le cas, au contraire, puisque l'on a bel et bien assisté à la *destruction* de ces rapports pré-capitalistes, peu ou pas socialisés tout au long de cette période.

Or, ce n'est pas ce que cette notion de "nouvelle petite bourgeoisie" prétend circonscrire : elle viserait plutôt à cerner les nouvelles "couches intermédiaires salariées"²⁰ ou les "travailleurs salariés du secteur improductif"²¹. L'identification, soit à la bourgeoisie, soit au prolétariat pour ce qui concerne ces couches, est dès lors tout à fait dans l'ordre comme c'est le cas pour tous les salariés : toutefois, - à cet égard, nous nous démarquons de ces interprétations - ce n'est pas à partir des seules descriptions d'occupations que cette identification doit opérer mais bien à partir de deux rapports juridiques : au rapport juridique à l'occupation en tant que telle - au poste de travail, à la charge de travail, à la sécurité ou à l'insécurité aussi bien *du* travail que *dans* le travail, etc. - d'une part ; au rapport juridique établi avec des biens de consommation - c'est-à-dire la propriété privée - d'autre part.

Il n'y a dès lors pas de raison de parler ici de "petits" mais de bourgeois tout court ou de prolétaires et, si l'on y tient, de "nouveaux bourgeois" pour marquer qu'il s'agit d'occupations *nouvelles*, de travaux *récents* et d'un processus original, mais cela ne doit surtout pas faire oublier que le rapport fondamental - la propriété privée - a été instauré il y a près de 200 ans.

²⁰ Traité marxiste d'économie politique. Le capitalisme monopoliste d'État, 2 vol., Paris, Éditions sociales, 1971, pp. 266 sq.

²¹ Cf. Céline Saint-Pierre, "De l'analyse marxiste des classes sociales, dans le mode de production capitaliste", in Socialisme québécois, n° 24, hiver 1974, pp. 9 à 33, qui demeure l'exposé le plus systématique sur la "nouvelle petite bourgeoisie".

“ Droit de propriété et capital :
une contribution à l'analyse de l'embourgeoisement ”

Conclusion

[Retour à la table des matières](#)

Moins mécaniste et fonctionnaliste que l'approche à trois ou quatre classes, l'interprétation proposée permet d'établir deux points fondamentaux, à savoir, *premièrement*, que le mode de production capitaliste s'étend et s'approfondit sans cesse autour d'un rapport antagonique entre deux classes ; *deuxièmement*, que ce processus produit *à la fois* un embourgeoisement et un approfondissement de la critique du système économique. A leur tour, ces deux points permettent de rendre compte de l'histoire et des formes spécifiques du processus d'embourgeoisement, ainsi que de celles de la critique du capitalisme. Par ailleurs, cette approche évite un piège plus pernicieux qui est celui qui consiste à croire ou à laisser croire que la classe sociale est un *être-là*, une "chose" comme l'aurait écrit Durkheim, mais de poser plutôt l'affrontement comme une déchirure ou une contradiction propre à tous et chacun des individus exploitant ou travaillant dans le cadre d'un mode capitaliste de production, propre à tous et chacun des sujets du droit bourgeois. C'est en effet ce qui permet de comprendre et d'expliquer que la critique n'est jamais acquise, que l'embourgeoisement n'a pas de limite prévisible bref, que l'individu où qu'il soit et quelque soit son occupation n'échappe pas à l'embourgeoisement, qu'il a son histoire et qu'il la fait.

Le bourgeois, c'est celui qui ne sait pas cela ou qui, le sachant, l'oublie ; c'est celui pour qui le privé l'emporte sur le public ou le social, celui pour lequel l'État peut être neutre. Alors, bien sûr, tous les capitalistes sont des bourgeois ; mais rien non plus ne s'oppose à ce que n'importe quel travailleur le devienne pour autant que sa critique du capitalisme soit tue, pour autant qu'il s'en remette à l'État ²².

²² C'est d'ailleurs fort concrètement en accumulant les "signes" extérieur du bourgeois - bagnole, chaîne stéréophonique, crédence, tentures, poufs, et sofas - que le "petit" bourgeois singe le gros puisqu'en effet les meubles ne sont pas plus neutres que les moyens de production.

Ces valeurs d'usage entretiennent ainsi tout un réseau de rapports domestiques de production qui sont en tous points équivalents à ceux qu'entretiennent les "vrais" bourgeois avec leurs meubles et ceux qui les habitent.

Or, la notion de "nouvelle petite bourgeoisie", pour autant qu'elle échappe à la critique, escamote complètement ces problèmes et ces enjeux. En effet, non seulement opère-t-elle une mise au rancart de la raison dialectique, mais elle fonde ensuite des approches on ne peut plus fonctionnalistes à l'étude de la réalité sociale - échafaudage pyramidal de la société, fractions de classes *neutres* ou muettes, etc. Cette approche part d'une vision tellement étriquée des notions de prolétariat et de bourgeoisie qu'elle doit alors créer la catégorie résiduelle qui puisse servir de fourre-tout politique et idéologique. Ce faisant, non seulement entretient-elle le mythe d'une espèce d'immutabilité du capitalisme si ce n'est que le stade actuel aurait donné lieu à une classe nouvelle - une bagatelle, en passant!, - ce qui est évidemment hautement contradictoire mais, dans le même temps, elle entretient une absence totale de critique à l'endroit de l'étatisation du capital et de l'embourgeoisement concomitant que ce processus opère aussi bien avec l'étatisation ici, qu'avec celle qui a cours dans les formations sociales prétendument socialistes. Il existe en effet un parallèle assez significatif et curieux entre la neutralité théorique et politique dont jouit ici la "nouvelle petite bourgeoisie" et la censure que l'on opère sur la critique du processus de transition au socialisme tel qu'il a cours présentement. En ce sens, il est essentiel, si l'on prétend vouloir saisir l'évolution de nos sociétés, de redonner aux concepts tout leur sens et toute leur portée critique.

Note 23 (non insérée)

(23) Nous insistons sur ce fait : le bourgeois se produit en étant capitaliste, propriétaire, etc. et, à cet égard, l'acquisition de l'esprit bourgeois n'a rien à voir avec une "nature bourgeoise" ou avec des "prédispositions" comme le soutient W. Sombart, *Le bourgeois*, Paris, Petite bibliothèque Payot, 1966.

Fin du texte